



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE FOSELEV COTE D'AZUR A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 9 AVENUE ALBERT 1^{ER} LES 09 ET 10 JUIN 2021 DE 08H00 A 18H00 ET DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX VEHICULES AGISSANT POUR LA SOCIETE FOSELEV COTE D'AZUR, BOULEVARD MARECHAL JOFFRE ET AVENUE ALBERT 1^{ER} ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR L'AVENUE ALBERT 1^{ER} ET L'AVENUE EDITH CAVELL AFIN D'EFFECTUER UN GRUTAGE LES 09 ET 10 JUIN 2021 DE 08H00 A 18H00

N° : **210608** DATE D'AFFICHAGE : **07 JUIN 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 26 mai 2021, présentée par la société FOSELEV COTE D'AZUR, ayant son siège au 742, boulevard du Mercantour 06200 NICE, (Tél : 04.93.83.79.73), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour l'entreprise n'excédant pas 36 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer un grutage sis 9, avenue Albert 1er, les 09 et 10 juin 2021 de 08h00 à 18h00.

Vu la demande en date du 26 mai 2021, présentée par la société FOSELEV COTE D'AZUR susnommée, en vue d'occuper les 09 et 10 juin 2021 de 08h00 à 18h00, une partie du domaine public communal afin d'effectuer un grutage, sis au 9, avenue Albert 1^{er}.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 50 m².

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

ARRETE

Article 1^{er} : La société FOSELEV COTE D'AZUR est autorisée à occuper les 09 et 10 juin 2021 de 08h00 à 18h00, une partie du domaine public communal afin d'effectuer un grutage sis 9, avenue Albert 1^{er}.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.



Article 3 : Durant toute la durée du grutage, la circulation des véhicules sera interdite sur la partie haute de l'avenue Albert 1^{er} et sera déviée sur la partie basse de l'avenue Albert 1^{er} qui sera mise en sens inversée.

Article 4 : Avenue Edith Cavell : tronçon partie haute entre la voie de liaison avec l'avenue Albert 1^{er} et le boulevard Maréchal Joffre : mise en place d'une circulation à double sens, uniquement réservée aux poids lourds desservant le Collège Jean Cocteau et le chantier de la rue Charles II Comte de Provence.

La circulation des poids lourds dans le sens montant s'effectuera obligatoirement avec un pilotage manuel léger

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 170,00 € dont le détail est précisé comme suit : 50 m² x 2 jours x 1,70 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par tout moyen à monsieur le régisseur municipal, Hôtel de ville, service voirie-régie, 3, boulevard du Maréchal Leclerc, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée

Article 6 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 36 tonnes de P.T.A.C, agissant pour la société FOSELEV COTE D'AZUR, dans le cadre d'un grutage situé 9, avenue Albert 1er, les 09 et 10 juin 2021 de 08h00 à 18h00, empruntant le boulevard Maréchal Joffre et l'avenue Albert 1er.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :
Camion GROVE immatriculé BC-987-MA

Le véhicule sera autorisé à circuler de 08h00 à 18h00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 7 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 8 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 9 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, avenue Franck Pilatte - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 07 JUIN 2021

Le Maire,
Roger ROUX

